

Réunion du 08 février 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le huit février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON
Messieurs François LESPINASSE, Hervé PELLETIER

Absents excusés : Madame Angélique COUSIN, Messieurs Jérôme MOULEDOUS, Christophe BATIT, Dimitri DAILL

Date de la convocation : le 3 Février 2022

Madame Bénédicte VARREON est nommée secrétaire de séance.

Autorisation de paiement en investissement et ouverture de crédit budgétaire *délib* *n°20220208-01*

Le Conseil Municipal conformément à l'article L1612-1 du CGCT autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant prévisionnel des crédits sur exercice 2022 :

En dépense :

Chapitre 20

- Compte 202
- 10.000 € PETR du Grand Libournais

Chapitre 21

- Compte 2181 : Installation Générales, agencements et aménagements divers :
- 24.688,46 € EV Menuiserie & Pose

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget prévisionnel 2022 lors de son adoption.

Commission révision PLU – *délib n°20220208-02*

Madame le Maire informe le conseil sur la nécessité de désigner des élus qui suivront chaque étape de la révision du PLU et assisteront aux réunions de travail. Elle propose que tous les membres du conseil participent à cette révision qui va durer environ deux ans.

Après discussions, les élus présents se prononcent favorablement pour que l'ensemble du conseil siège à la commission de révision du PLU.

Autorisation de paiement en investissement et ouverture de crédit budgétaire *délib* *n°20220208-03*

Annule et remplace la délibération n° 20220208-01

Le Conseil Municipal conformément à l'article L1612-1 du CGCT autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant prévisionnel des crédits sur exercice 2022 :

En dépense :

Chapitre 20

Compte 202

- 10.000 € PETR du Grand Libournais

Chapitre 21

Compte 21312 : Construction bâtiment scolaire :

- 12.877€ EV Menuiserie & Pose

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget prévisionnel 2022 lors de son adoption.

Questions diverses

- **Centrale téléphonique** : Madame le Maire informe le conseil que le système téléphonique au secrétariat est vétuste et obsolète, et propose de profiter du passage de la fibre pour remplacer les anciens appareils par une téléphonie plus adaptée. Le secrétariat contactera plusieurs prestataires pour étudier différentes solutions.
- **Travaux bâtiments communaux**
Madame Hélène ROY fait un point sur les divers travaux faits, en cours, et à prévoir sur l'ensemble des bâtiments communaux. Une réunion s'est tenue avec Madame le Maire et M. Thomas RIEUBLANC, afin de lister les travaux pouvant être faits en interne et ceux nécessitant des entreprises extérieures.
Madame ROY a adressé cette liste à l'ensemble des élus.
- **Passage piéton**
Madame Bénédicte VARREON suggère que le passage piéton entre la salle des fêtes et le restaurant Le Saillans soit mieux signalé aux usagers, soit par un marquage au sol, soit par des panneaux signalétiques.
- **Sortie illégale sur Départementale au lieu-dit Les Struliez**
Madame Virginie RIGAUD demande que le Centre Routier Départemental soit relancé au sujet de la sortie créée sur la route D128 lors de travaux de construction. Cette sortie était à l'origine un accès provisoire accordé par le CRD pour les engins de chantier. Ce dernier, sur les lieux au moment des inondations en 2021 avait mis en demeure le propriétaire de fermer cette sortie.